

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

**Petit rappel global sur les aides des collectivités locales**

**Dans un rapport de 2017 sur le financement de la projection rendu au CNC, les rapporteurs avaient réussi à estimer le montant global des aides des CL à leurs cinémas sur une année. Ce montant global était estimé à 45M€ sur l'année 2015 aux seuls établissements AE.**

**Un moyen principal d'intervention : La Loi Sueur**

**Le cinéma bénéficie d'une législation spécifique quant aux aides pouvant être accordées par les collectivités territoriales à des sociétés privées. Par ces dispositions législatives, l'État reconnaît le caractère essentiel de l'accès à la culture pour les territoires.**

**La loi autorise donc les communes, intercommunalités départements et régions à attribuer, sous certaines conditions, des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

**Les aides financières « SUEUR » pouvant être octroyées au titre du fonctionnement comme de l'investissement :**

**\* aux entreprises existantes pour leurs établissements qui réalisent en moyenne hebdomadaire au maximum 7 500 entrées (soit 390 000 entrées annuelles).**

**\* aux entreprises existantes dont leurs établissements sont classés Art et Essai, quel que soit leur niveau de fréquentation hebdomadaire.**

**Ces aides directes sont attribuées dans le cadre d'une convention conclue entre l'exploitant et la collectivité.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **MONTANT DE L'AIDE SUEUR**

**L'aide accordée par l'ensemble des collectivités locales ne peut excéder par année:**

**\* 30% du chiffre d'affaires HT par an (recettes de billetterie cinéma hors TVA et TSA) ;**

**\* 30% du montant HT de l'investissement.**

**La demande d'aide doit être adressée aux différentes collectivités territoriales (soit la commune, le département, la région).**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **DEMANDE D'AIDE SUEUR**

**Les subventions SUEUR , font l'objet d'une demande écrite de l'exploitant de l'établissement titulaire de l'autorisation d'exercice.**

**Le terme « établissement » s'entend de toute installation utilisée par l'exploitant en un lieu déterminé et qui fait l'objet d'une exploitation autonome. Sont également considérées comme établissement les exploitations ambulantes**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **DEMANDE D'AIDE SUEUR**

**Exploitant de l'établissement produit à l'appui de sa demande un dossier comprenant :**

- 1° Les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice ;**
- 2° Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement ;**
- 3° Le compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;**
- 4° Les comptes prévisionnels d'exploitation des deux années suivantes ;**
- 5° Un relevé d'informations fourni par le CNC et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ;**
- 6° Le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement. La convention conclue en application des articles L. 2251-4, L. 3232-4 et du 6° de l'article L. 4211-1 entre l'exploitant et la commune fixe, d'une part, l'objet de l'aide, notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique, d'autre part le montant et les modalités de l'aide.**

# Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?

## AUTRES AIDES

**Aides fiscales sur la contribution économique territoriale: (pas une aide directe à l'investissement)**

**Exonération de la cotisation foncière des entreprises > Délibération possible de la CT ou EPCI >**

**2° Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;**

**3° bis Dans la limite de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;**

**4° Dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **AUTRES AIDES**

**Aides fiscales sur la CET (pas une aide directe à l'investissement)**

**Exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée**

**\* Pour les entreprises qui bénéficient de l'exonération de cotisation foncière des entreprises est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **AUTRES AIDES**

**Aides fiscales: (pas une aide directe à l'investissement)**

**Exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée**

**\* Lorsque des établissements peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'une commune, les départements et les régions peuvent, par une délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée à leur profit. L'exonération est applicable à la demande de l'entreprise. Pour les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en application des articles 1464 A et 1465 et du I de l'article 1466 A, la délibération détermine la proportion exonérée de la valeur ajoutée taxée au profit de la collectivité Délibérante.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **AUTRES AIDES**

**Aides fiscales: (pas une aide directe à l'investissement)**

**Exonération de la cotisation sur la valeur ajoutée**

**\* Lorsque des établissements peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'une commune, les départements et les régions peuvent, par une délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée à leur profit. L'exonération est applicable à la demande de l'entreprise. Pour les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en application des articles 1464 A et 1465 et du I de l'article 1466 A, la délibération détermine la proportion exonérée de la valeur ajoutée taxée au profit de la collectivité Délibérante.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **AUTRES AIDES**

- **Révision des valeurs cadastrales, compte tenu de la spécificité de l'exploitation cinématographique qui nécessite des surfaces et un investissement important par rapport aux chiffres d'affaires réalisés ;**
- **Exonération et d'allègement des diverses contributions d'urbanisme de compétence communales et intercommunales, en cas de création ou de modernisation de salles.**
- **mise à disposition des murs ou d'un terrain**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL**

- \* Objet plus vaste que le seul cinéma mais dans lequel la rénovation/création du cinéma peut intégrer et pour lequel des aides peuvent être attribuées au porteur du projet.**
- \* Cette recherche d'aides doit se combiner et se concevoir avec une action publique locale**
- \* Nécessaire travail de conviction sur le terrain avec l'aide de conseils (privés), des associations territoriales et de ADRC**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Menée par le Ministère de la Cohésion des territoires, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Visant à restaurer l'égalité républicaine, elle intervient dans tous les domaines : santé, éducation, développement économique, transports... et, bien sûr, aussi la culture.**

**À Sainte-Foy-la-Grande (33), l'implantation du cinéma mono-écran en quartier considéré comme prioritaire par la politique de la ville lui a ainsi permis de bénéficier prioritairement et de manière plus importante de subventions publiques, lors de sa transformation en complexe de trois salles, notamment de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine ou encore du fonds européen de développement régional (FEDER)).**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LA POLITIQUE DE LA VILLE / ANRU**

**Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024 s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville.**

**À travers ce plan, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) intervient désormais prioritairement dans 200 quartiers d'intérêt national où vivent 2 millions d'habitants et qui présentent de graves dysfonctionnements urbains. Dans le cadre des négociations des Contrats de Plans État-Régions menées par les préfets, 200 sites d'intérêt régional seront également identifiés. Au total, l'ANRU injectera 5 milliards d'euros, avec le concours d'Action Logement, pour transformer les conditions de vie des habitants des quartiers NPNRU, générant plus de 20 milliards d'euros d'investissements globaux. L'essentiel de ce budget (4,15 milliards d'euros) sera consacré aux quartiers d'intérêt national, le financement des quartiers d'intérêt régional s'élevant à 850 millions d'euros.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LA POLITIQUE DE LA VILLE / ANRU**

**Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024 s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville.**

**Parmi les projets destinés à améliorer l'attractivité des quartiers d'intervention, plusieurs concernent le développement de l'offre culturelle et de loisirs locale, qui peut se traduire notamment par l'implantation d'un cinéma.**

**La commune de Pamiers (09) envisage ainsi un projet de multiplexe en centre-ville, quartier prioritaire sélectionné dans le cadre du NPNRU.**

**De la même façon, la création du cinéma de trois salles qui a ouvert fin décembre 2017 dans le quartier du Bottet, futur centre-ville de la Ville Nouvelle de Rillieux-la-Pape (69), en banlieue lyonnaise, s'est inscrite dans la feuille de route du précédent PNRU.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN ACTION CŒUR DE VILLE**

**Engagé en 2018 par le Ministère de la Cohésion des territoires, le programme Action Cœur de Ville concerne 222 villes ou binômes de villes qu'il vise à redynamiser et développer par la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités.**

**La démarche d'accompagnement proposée aux territoires sélectionnés donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique entre l'État (représenté par le préfet de département), les partenaires financeurs du programme, d'une part, et la commune retenue et son intercommunalité, d'autre part. Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un projet et d'un plan d'actions, de mobiliser les crédits des partenaires financeurs (État, CDC, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine...).**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN ACTION CŒUR DE VILLE**

**L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur cinq ans, dont 1 milliard d'euros de la Caisse des dépôts en fonds propres et 700 millions en prêts, 1,5 milliard d'euros d'Action Logement et 1,2 milliard d'euros de l'Anah.**

**L'immense majorité des 222 territoires concernés sont déjà équipés d'un cinéma, mais pas nécessairement en centre-ville.**

**Même si ces villes pouvaient disposer d'un cinéma en leur centre, le PLAN ACTION CŒUR DE VILLE a pu participer à la rénovation, mise en valeur d'un cinéma (pas forcément par des aides directes par le projet territorial qu'il porte) : Exemple: Cahors, Dieppe, Pau, Béthune, etc...**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **Description:**

**Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.**

**3 Milliards d'€ sur 6 ans. Ces crédits résultent de la mobilisation des partenaires nationaux, et en particulier les ministères de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de la Transition écologique et du Logement, l'ANCT, la Banque des territoires , l'Anah et le Cerema . Ce montant national pourra être complété par la mobilisation des collectivités partenaires du programme et par les crédits du plan de relance.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN**

**Le programme s'organise, outre l'accès à un réseau, autour de 2 piliers au profit de ces communes**

**Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, > subvention d'un poste de chef de projet, l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, projet de réhabilitation de friche en centre ville).**

**Les financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **Les grandes étapes de PVD**

- **Identification des PVD > plus de 1600 identifiées de décembre à février dernier par les préfetures de département**

### **Recensement > ADRC**

**365 PVD qui sont desservies par des points de tournée de circuits itinérants  
637 PVD dotés d'un cinéma fixe**

**Soit plus de 1000 dotés d'une activité cinématographique (pérenne ou temporaire) sur les 1600 collectivités qui ont identifiées dans le cadre de PVD, soit 62,5% des communes PVD avec activité cinématographique**

**ADRC a établi une cartographie des cinémas fixes et des points de tournées dans ces PVD**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **Les prochaines grandes étapes de PVD**

- **La convention d'adhésion de la commune/intercommunalité signée avec le préfet ( dans le délai max d'un an)**
- \* • **La convention-cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'opération de requalification d'un territoire (établie à la suite de la convention d'adhésion)**

# Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?

## LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN

### la Convention d'adhésion : Objectif

- Acter l'engagement commun de la commune, de son EPCI et des principaux partenaires (Etat, Agences de l'Etat, BDT et Collectivités locales) dans le projet de revitalisation.
- Le cas échéant, présenter les orientations stratégiques du projet de revitalisation déjà élaborées.
- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques).
- Identifier les actions et projets matures à lancer.
- Identifier les besoins en ingénierie locale.
- Indiquer le principe d'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI.

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN**

### **la Convention d'adhésion : Objectif**

**La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire, à travers :**

- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions.**
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).**

# Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?

## LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN

### la Convention d'adhésion : Objectif

En parallèle, la commune et son EPCI pourront solliciter l'appui en ingénierie et les financements des partenaires pour lancer les actions matures identifiées dans la convention d'adhésion. Le caractère rapidement opérationnel de ces actions sera apprécié en fonction :

- du degré de préparation et de la qualité des études préalables et de faisabilité.
- de la mise en oeuvre de ces actions indépendamment d'autres actions qui ne seraient pas suffisamment matures.
- d'une conviction partagée de la cohérence des actions matures avec le plan d'actions en cours d'élaboration ou de décision (i.e. l'action entre naturellement dans le processus de revitalisation de la commune).

# Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?

**LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN**

**LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE / L'ORT**

• **La convention-cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'ORT, permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.**

**Elle comprend les éléments suivants :**

**1. Préambule : (Contexte, Partenaires, Etudes engagées / à engager)**

**2. La stratégie de revitalisation retenue**

**- Le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie.**

**- L'ambition stratégique globale ainsi que sur les axes thématiques (habitat, commerce, mobilités, économie circulaire, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, mobilités douces, espace public...) et dimensions transversales (transition écologique, implication citoyenne, innovation).**

**La stratégie de revitalisation retenue devra s'appuyer sur un projet de revitalisation globale du territoire.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

**LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN**

**DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES**

**Les crédits d'Etat déconcentrés**

**Les dotations inscrites sur les programmes du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (DSIL, DETR, DSID, FNADT) s'élèvent à de 2 milliards d'euros cette année en autorisation d'engagement., ces dotations concourent à la redynamisation de l'économie dans le respect des priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.**

# Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?

**LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL/ LES DISPOSITIFS D'ETAT MOBILISABLES**

**Priorités d'affectation des dotations pour 2021**

**Dans les schémas de contractualisations avec l'ETAT**

**Petites villes de demain et poursuite de l'action entreprise vis-à-vis des autres programmes : Action cœur de ville, France Services, Territoires d'industrie,**

**L'ensemble de ces dotations a vocation à financer en particulier les actions inscrites dans les Contrats de plan Etat région (CPER).**

**Priorités thématiques**

**Développement écologique des territoires, projets de rénovation thermique, de recyclage et d'optimisation du foncier disponible, ainsi que d'aménagements urbains améliorant la qualité du cadre de vie, en particulier pour atténuer les effets des canicules.**

# Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?

**LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN/ DISPOSITIF FINANCIER MOBILISABLE**

**la DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local**

**Programmée et attribuée au niveau régional en lien avec les échelons départementaux et infra-départementaux, elle finance des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi. Celles-ci sont suffisamment larges pour s'adapter aux besoins locaux, tout en concourant aux objectifs de l'Etat en matière d'aménagement et de cohésion des territoires.**

**Un projet d'exploitation cinématographique peut prétendre à un financement dans le cadre du premier axe de la DSIL au titre de deux priorités d'investissement :**

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;**
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.**

# Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?

**LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN/ DISPOSITIF FINANCIER MOBILISABLE**

**la DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local**

**Dans le cadre de la contractualisation avec l'ETAT (PVD, territoire ruraux), les projets éligibles à la DSIL peuvent concerner la création, l'extension ou la modernisation d'un cinéma, notamment autour d'actions visant à :**

- Développer l'attractivité du territoire ;**
- Renforcer la cohésion sociale.**

**Le montant de la subvention est déterminé sur la base du coût total de l'opération calculé hors taxes et la participation financière minimale des collectivités est fixée à 20 %. Les dossiers de demande de subvention DSIL sont instruits au niveau local, par les préfetures de département.**

**Un abondement exceptionnel de la DSIL au titre des années. 2020 2021, est dédié aux projets relevant de trois thématiques prioritaires : transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine public historique et culturel**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

**LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN/  
DISPOSITIF FINANCIER MOBILISABLE**

**la DSID : Dotation de soutien à l'investissement des départements**

**La dotation finance les projets d'investissement portés par les conseils départementaux. Son attribution au niveau régional devra tenir compte des écarts de situations entre les départements et de la qualité des projets présentés.**

**La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) permet de financer les projets dont la mise en œuvre a pour objectif la solidarité entre les différents territoires d'un même département, ou entre les différents départements d'une même région.**

**projets éligibles à la DSID ? > Une attention particulière est portée aux projets liées aux politiques de soutien à la ruralité ou aux petites villes, en particulier les Contrats de ruralité, les conventions Action Coeur de Ville et Petites villes de demain**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

**LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN/ DISPOSITIF FINANCIER MOBILISABLE**

**la FNADT: fonds national d'aménagement et de développement du territoire**

**Constitue un outil dont la souplesse permet de soutenir les projets n'entrant dans aucun autre mécanisme de financement, en particulier... Peut aller jusqu'à 30% du coût HT, en fonction de l'enveloppe régionale**

**Les actions éligibles au FNADT ?**

**Les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel ; grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises;**

**Les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable.**

# **Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?**

## **LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN/ DISPOSITIF FINANCIER MOBILISABLE**

**la FNADT: fonds national d'aménagement et de développement du territoire**

**Le FNADT intervient avant tout en faveur de territoires considérés comme fragiles ou vulnérables, qu'ils soient urbains ou ruraux.**

**·  
L'exploitant ou la collectivité porteur/se de projet doit contacter le service compétent de sa Préfecture pour déposer un dossier de demande de subvention au titre des crédits du FNADT.**

# Comment sont-elles intervenues dans l'investissement des cinémas?

## LES AIDES A UN PROJET TERRITORIAL : LE PLAN PETITES VILLES DE DEMAIN/ DISPOSITIF FINANCIER MOBILISABLE

la DETR: Dotation d'équipement des territoires ruraux

- - \* Que pour les communes ou EPCI avec différents critères de population (2000, 2000 à 20000, moins de 50kH)
  - \* • La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), gérée au niveau départemental, soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par les commissions d'élus instituées dans chaque département.
  - \* les crédits sont attribués par le représentant de l'Etat sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.